



PICARDIE

## Les groupes de niveau, c'est NON !

Les communautés éducatives ont montré leurs oppositions au « choc des savoirs » ministériel à travers de multiples actions locales et nationales. Le jeudi 30 janvier, Le Conseil Supérieur de l'Éducation, composé de 98 personnes, représentants des personnels, des représentants de parents d'élèves, et des partenaires de l'éducation nationale, a voté contre les groupes de besoin à la quasi unanimité.

Dans notre établissement, nous avons fait voter une motion lors du CA en date du xx xxxx xxxx. Dans la commune de xxxx, nous avons alerté les parents d'élèves sur ce qu'allait entraîner pour leurs enfants, dès la rentrée prochaine et la rentrée suivante, cette réforme qui ne dit pas son nom.

Depuis plusieurs semaines, voire mois, ballotés par les atermoiements autour des différents gouvernements et budget de l'État, les équipes de direction et pédagogiques, notre CA de ce jour, sont obligées de préparer la rentrée 2025 dans l'incertitude. Notre institution a besoin de vision sur le long terme, de réformes réfléchies, appliquées dans la durée.

Nous nous retrouvons à devoir appliquer des dispositions réglementaires en profonde opposition avec nos valeurs et dans un flou qui demeure. Dans notre collège, comme dans les autres partout en France, les professeurs sont encore une fois dans l'expectative et les personnels d'encadrement n'ont pas de réponse à apporter à leurs questions. Quelle organisation ? Quels élèves ? Quel rythme ? Comment évaluer les élèves ? Comment communiquer avec les parents ? On nous demande de porter des choix que nous n'approuvons pas, devant des familles qui elles aussi sont inquiètes, et à qui il faudra expliquer la mise au ban de certains enfants. La mise en œuvre de ces choix politiques et hors-sol, va dégrader encore les conditions de travail des enseignants. Nous risquons aussi d'être exposés à de nouvelles pressions pour un résultat que nous craignons dévastateur pour une grande partie de nos élèves et qui ne réglera pas les problèmes du collège et les difficultés des élèves. L'article R 421-2 du Code de l'Éducation affirme l'autonomie des collèges en matière de pédagogie

*« Les collèges (...) disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur : 1° L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ; 2° L'emploi des dotations en heures d'enseignement, ....*

Pour cette raison, le conseil d'administration demande la non mise en œuvre des groupes de besoin sur tout l'horaire de français et de mathématiques en 6e et 5e.